

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL



Le principal objectif de cette politique est de promouvoir une culture préventive afin de garantir la sécurité et la santé de toutes les personnes qui exercent leur activité professionnelle au sein du groupe CAF



Optique de sécurité et de santé au travail

Dans le cadre du Plan stratégique du Groupe CAF (ci-après dénommé "CAF"), il a été décidé d'"intégrer la prévention des risques professionnels à la culture d'entreprise". Ce projet a donné lieu à l'élaboration et à la rédaction de l'Optique de Sécurité et de Santé au travail du groupe CAF dont le texte suit :

"Chez CAF, nous avons décidé de construire une culture de prévention positive, transmise par les orientations de la Direction et de l'Encadrement, à laquelle tous participent, afin de continuer à disposer de lieux de travail sûrs et sains dans lesquels évoluent des personnes qui prennent soin d'elles-mêmes, des autres, et de leur environnement de travail, de façon exemplaire".

Objectif

Conscient que le développement de ses activités peut entraîner des risques pour la sécurité et la santé des personnes, CAF développera des actions permettant de construire la sécurité, en promouvant des mesures qui contribuent à protéger les personnes, des travailleurs, ainsi que des sous-traitants, contre les risques professionnels.

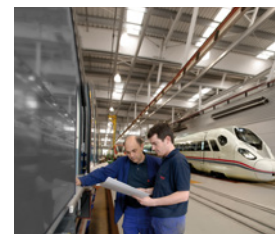
Le principal objectif de la Politique de Sécurité et de Santé au Travail est de garantir la sécurité et la santé, en étendant à nos parties prenantes les Engagements envers les Personnes fixés dans le cadre de la Politique de Développement dans laquelle CAF s'engage à employer tous les moyens nécessaires pour éliminer ou réduire les risques professionnels et promouvoir une culture préventive parmi toutes les personnes qui déploient leurs activités professionnelles au sein de CAF.

Grâce à toutes ces actions, et à un modèle de communication et d'information transparent, CAF est en mesure de tenir les engagements en matière de protection de la sécurité et de la santé qu'il a pris envers les Personnes et autres Parties Prenantes.

Portée

Conformément à l'article 42 du Code du Commerce, cette Politique de Sécurité et de Santé au Travail concerne toutes les sociétés qui font partie du CAF, dans toutes les juridictions où CAF opère, et s'applique à tous les employés du Groupe.

En cas de participation de sociétés n'appartenant pas au CAF, lesdites sociétés s'efforceront d'assurer que leurs principes, directives et limites, soient cohérents avec ceux définis par la présente politique et se conformeront à la législation applicable dans chaque cas.



Principes de base en matière de sécurité et de santé au travail

Pour la mise en œuvre de ces engagements, CAF s'appuiera sur les principes de base suivants :

- Construire une Culture Préventive Positive transmise par les orientations de la Direction et de l'Encadrement, en consultant toutes les personnes et en s'assurant de leur participation.
- Établir ou renforcer les Systèmes de Gestion de la Sécurité et de la Santé au travail, dans une optique d'amélioration continue, afin que ceux-ci contribuent à intégrer la culture préventive aux différentes activités.
- Respecter la réglementation en matière de prévention des risques professionnels en vigueur dans les pays où opère le groupe en avançant, dans la mesure du possible, anticiper l'application de nouvelles normes, ainsi que les engagements auxquels le groupe a choisi de s'astreindre en matière de sécurité et de santé au travail.
- Identifier et évaluer de façon continue les conditions de travail inhérentes aux différentes activités réalisées pour créer des environnements de travail sûrs et favorables à la santé.
- Informer de manière claire sur les résultats et les actions en matière de sécurité et de santé au travail, en veillant à utiliser les canaux appropriés, afin de favoriser la communication avec les Personnes et les différentes parties prenantes.

Suivi et contrôle

Le Comité Exécutif est chargé de veiller au respect de cette Politique sous le contrôle de la direction signataire. Les mécanismes de contrôle interne appropriés seront définis dans le Manuel de Développement de la Politique de Sécurité et de Santé au Travail du Groupe.

Approbation et diffusion

La présente Politique a été approuvée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe en date du 24/03/2021, et entre en vigueur à partir de cette date.

Pour la rendre plus facilement accessible aux intéressés et différents destinataires, cette Politique de Sécurité et de Santé au Travail sera publiée sur le site web de la société (www.caf.net), et sur le portail du groupe CAF.

Date : 05/05/2022

Signature : Gorka Zabalegi Aginaga

Direction des Ressources Humaines du Groupe

